

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE MARDI 18 OCTOBRE 2016 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL.

Séance dûment convoquée par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil le 13 octobre 2016 et par avis publics affichés le 13 octobre 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire

Le directeur général, M.Pascal Caron, ainsi que la secrétaire-trésorière, Annie Bellefleur étaient aussi présents.

160131 PROTOCOLE D'ENTENTE – AMHERST – BRÉBEUF - LAC-DES-PLAGES - GYMNASSE DE L'ÉCOLE LE CARREFOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a déjà signifié son intention de participer au financement du projet de construction du gymnase de l'École Le Carrefour, par la résolution 140020, le 3 février 2014, pour une somme de 40 000\$;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure pourra desservir l'ensemble des résidents de Brébeuf;

ATTENDU QU'il y a eu des coûts supplémentaires lors de la construction du gymnase; ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf est d'accord d'augmenter sa participation financière totale à un maximum de 53 015,31\$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a déjà versé une somme de 19 800,00\$ à la Municipalité d'Amherst concernant ce projet;

ATTENDU QUE le solde dû de 33 215,31\$ sera payable par 15 versements annuels fixes de 2214,35\$, à partir du 15 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier,

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le maire, Ronald Provost, et le directeur général, Pascal Caron, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente entre les municipalités d'Amherst, Brébeuf et Lac-des-Plages relativement au gymnase de l'École Le Carrefour.

ADOPTÉE

160132 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général